

Protection de l'enfance

En qualité d'enseignant du secteur public ou privé, personnel de l'Education Nationale, intervenants dans les établissements scolaires, vous avez connaissance d'une situation d'enfant en danger ou en risque de danger. La loi vous impose d'informer l'autorité administrative (Conseil Départemental) ou judiciaire (Parquet) de ces situations.

Pour vous aider dans vos démarches, deux fiches techniques sont à votre disposition :

- **Information Préoccupante** : toute intervention au titre de la protection de l'enfance doit désormais être envisagée prioritairement dans un cadre administratif.
- **Signalement** : ne concerne que les violences graves, négligences lourdes, agressions sexuelles relevant d'une procédure pénale et nécessitant une protection immédiate.



Conduite à tenir face à l'enfant en danger

- [premier degré](#)
- [second degré](#)

- [Fiche de recueil d'événement préoccupant](#)
- [Charte pour la protection de l'enfance en danger en Maine et Loire](#)

M.A.J. le 14/06/2019

Dans cette rubrique

- [Victime de harcèlement](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire
Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers CEDEX
Tél. 02 41 74 35 35

Localisation